

DEPARTEMENT
du DOUBS

Commune de DAMBENOIS
N° du Code Postal : 25600

ARRONDISSEMENT
de MONTBELIARD

Bureau distributeur SOCHAUX

CANTON
de BETHONCOURT

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet

**Plan De Mobilité
(PDM)**

Séance **du 22 octobre 2024**

L'an deux mille vingt quatre

Le vingt-deux octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de **DAMBENOIS**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 28/10/2024

s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale,

sous la présidence de **Monsieur POURCHET Philippe, Maire**

pour la session ordinaire du mois d'octobre.

que la convocation du Conseil avait été faite légalement le 08/10/2024

Etaient présents : MMES ANILE Corinne, BATTAGLIA Joëlle, BESTEIRO Séverine, BONILLA Jeannine, ROBERT Sophie, VILLANI Brigitte, MM. BALON David, CHAILLET Jean-Marie, DI BELLO Cédric, HUMBERT Christophe, NIOL Matthieu, POURCHET Philippe, SANDOZ Jérôme

et que le nombre des membres en exercice

Absents excusés : M. BOUKHEZZA Hamza,

est de 14

Il a été procédé conformément aux articles L-2121-11-12-17-25 et L-2124-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil :

Monsieur Matthieu NIOL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées

Monsieur Le Maire expose,

Le projet de révision du Plan De Mobilité du Pays de Montbéliard a été arrêté en séance du Conseil Communautaire le 26 juin 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L1214-15 du Code des Transports, il doit être soumis à l'avis des personnes Publiques Associées.

Sont ainsi à délivrer un avis :

Les conseils municipaux des 73 communes de PMA
Le Conseil Départemental du Doubs
Le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté
Les autorités administratives compétentes de l'Etat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions.

Emet les remarques suivantes :

- Augmenter le cadencement des bus afin que les habitants des villages, éloignés des centres ville puissent les utiliser.
- Gratuité des transports en commun

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Maire,
POURCHET Philippe



(Handwritten signature of Philippe Pourchet)